



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tourisme associatif

Question écrite n° 46665

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la situation du patrimoine des associations de tourisme. Entre 1990 et 1995, l'Etat avait engagé des sommes importantes pour renover les installations de tourisme associatif. Malheureusement, les autorisations de programme en 1996 et 1997 sont nettement insuffisantes, ce qui handicape fortement les renovations envisagees. Il ne faudrait pas que ces restrictions soient synonymes d'arrêt de mort de la politique sociale des vacances basee sur un partenariat de qualite entre l'Etat, les collectivites territoriales et les acteurs associatifs. Il lui demande de bien vouloir preciser son programme d'action dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention sur la situation du patrimoine des associations de tourisme concernant la poursuite du « Plan patrimoine », destine a la renovation des hebergements touristiques a vocation sociale et familiale. Un programme en faveur des hebergements touristiques a caractere associatif a ete mis en oeuvre en 1990, avec comme objectif de permettre la renovation de la moitie de la capacite d'accueil des villages et maisons familiales de vacances geres par les associations agreees, soit environ 110 000 lits. De 1990 a 1996, le ministere charge du tourisme a ainsi consacre 200 MF a ce programme, ce qui a engendre plus d'un milliard de francs de travaux et permis la programmation de 383 operation en sept ans. Pour leur part, les collectivites territoriales (communes, departements et regions) ont assure environ 25 % du financement des investissements ; les credits europeens ont egalement ete mobilises au titre des programmes regionaux europeens, notamment ceux de l'objectif 5 b relatif au developpement rural. Pour 1996, les mesures de regulation budgetaire, prises dans le cadre general de la maitrise des deficits publics, ont affecte le chapitre 66.03.30, destine au financement de ce programme, pour un montantt de 24 MF. La reduction du montant des depenses en capital inscrites au budget du ministere charge du tourisme a ete effectuee de maniere a permettre le paiement des operations en cours de realisation et a preserver l'integralite des engagements relevant des contrats de plan Etat-regions. Le budget 1997 prevoit l'inscription de 16,3 MF en autorisations de programme et de 7,9 MF en credits de paiement sur le chapitre 66.03.30. La mise en oeuvre de ces moyens destines a la renovation des hebergements touristiques a caractere associatif permettra d'honorer les engagements de l'Etat et a mener a leur terme les operations deja engagees. Par ailleurs, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme a demande a l'inspection generale du tourisme de proceder a une evaluation de ce programme ; au vu des resultats de cette mission qui lui seront prochainement remis, une concertation pourra etre engagee avec les associations concernees afin d'etudier les conditions de son achèvement.

Données clés

Auteur : [M. Ferry Alain](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46665

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6701

Réponse publiée le : 10 février 1997, page 692